

dans mes premiers travaux sur l'histoire de Lyon; avec hésitation et réserve, il est vrai : des recherches plus approfondies me conduisirent à présenter, le premier, cette opinion que Lugdunum avait toujours été colonie. Je ne consignerais point ici cette observation sans importance, si la découverte de ce fait que les habitants de Lugdunum avaient toujours été colons romains, ne m'avait amené logiquement et sans le concours de l'inspiration d'autrui, à cette autre conjecture, qu'à ce titre de colons romains, ils étaient complètement désintéressés dans la demande des droits de cité faite au sénat pour les Gaulois chevelus, par l'empereur Claude. Ainsi, on le voit, la déduction était obligatoire et inévitable.

Les institutions de Lugdunum, colonie romaine, étaient donc entièrement modelées sur celle de Rome : on y rencontrait tous les fonctionnaires de la mère-patrie, avec les mêmes attributions.

Cependant on ne voit pas de consuls dans les municipes qui avaient des duumvirs, et il est certain qu'il n'y en a pas eu à Lugdunum. On dit bien avoir lu les lettres C O S sur quelques inscriptions de colonies ou de villes municipes ; mais il est possible qu'on ait mal lu : c'est l'opinion d'Orelli. Les personnages dont la qualité paraît désignée par ce signe, ne sont point mentionnés dans les fastes consulaires : Reinesius et Marini affirment que les colonies et les municipes n'ont jamais eu de consuls, quoique plusieurs aient eu un dictateur.

Mais Lugdunum avait un vrai sénat dans le conseil de ses décurions (*principes civitatis, principales viri, curia* ou *collegium decurionum*). Il ne se composait point de dix membres, comme on pourrait le présumer d'après une interprétation trop littérale du mot ; il ne présentait pas exactement, comme on la dit, le dixième de la population électorale. On voyait, en effet, parmi les décurions, non seulement des